

EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF GLOBAL DE MEDIATION SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE

Présentation synthétique du projet

1. Le cadre

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse portant sur la « prévention et lutte contre le harcèlement à l'école ». Son portage repose sur un binôme constitué par le réseau *France Médiation*, pour la mise en œuvre des actions de médiation sociale, et par le *Laboratoire Interdisciplinaire d'Evaluation des Politiques Publiques de Sciences Po (LIEPP)*, pour l'évaluation. Le projet est fondé sur un partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Ville (SG-CIV et ACSÉ) et le Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.

2. L'objet du projet

Le projet consiste en **l'expérimentation d'un dispositif global de médiation sociale en milieu scolaire** à l'échelle nationale. Il porte sur 160 établissements volontaires (collèges et écoles primaires) répartis sur 40 territoires et concerne potentiellement à ce titre environ 28 500 élèves. Par dispositif global est entendue une approche qui englobe les différentes formes de médiation sociale pouvant exister en milieu scolaire : médiation par les pairs, médiation école-famille, médiation sociale aux abords des établissements, médiation dans les transports. Le principe est de toucher l'ensemble des parties prenantes du milieu scolaire (élèves, équipes pédagogiques, parents) et d'agir sur et avec tous les acteurs présents dans l'environnement de l'élève et de l'établissement. La deuxième partie du projet est **l'évaluation de l'impact de ce dispositif** sur la prévalence de la violence et du harcèlement en milieu scolaire, mais aussi plus généralement sur le bien-être des élèves, des parents et du personnel éducatif, et sur la réussite scolaire des élèves.

3. Les objectifs du dispositif

Trois axes prioritaires vont guider les actions de médiation sociale :

- la prévention des violences (notamment le harcèlement), des risques et des comportements déviants (risques liés aux déplacements, comportements, incivilités...). Le médiateur aura comme mission de sensibiliser à la citoyenneté par un travail d'explication et d'appropriation de la loi et des règles de vie collectives.
- La prévention du décrochage scolaire par la découverte de l'environnement, la relation école-famille et l'ouverture sur le monde professionnel
- La valorisation des pôles d'excellence par l'expression culturelle, sportive et citoyenne.

4. Le dispositif et les actions

La mise en œuvre de l'expérimentation sur les territoires sera portée par les structures adhérentes du réseau France Médiation. Elle reposera sur la création d'un poste de médiateur scolaire sur chacun des 40 sites expérimentaux. Les programmes d'actions, élaborés en lien avec la communauté éducative et les partenaires locaux, comprendront :

- des actions de sensibilisation des différents acteurs (élèves, équipes pédagogiques, familles) à la médiation sociale ainsi qu'à la citoyenneté et aux règles de vie en société

- des actions de formation d'élèves à la médiation par les pairs afin qu'ils deviennent des élèves référent au sein de leur établissement scolaire
- des actions de formation à la médiation pour les membres des équipes pédagogiques volontaires pour jouer un rôle de référent
- des actions visant à développer et à faciliter les échanges et la re-connaissance mutuelle entre les familles et l'école
- des actions visant à développer les liens de coopération entre l'ensemble des acteurs présents dans l'environnement des établissements (interne et externe)

L'expérimentation sur les territoires se déroulera sur deux années scolaires : 2012/2013 et 2013/2014. La coordination nationale du projet sera assurée par France Médiation.

5. La formation des médiateurs

Le professionnalisme des médiateurs sociaux est un point central pour la réussite du projet. La qualité de leur formation est donc considérée comme essentielle. Le programme de formation élaboré par France Médiation comporte une vingtaine de jours de formation. Il est constitué d'une partie sur les fondamentaux du métier de médiateur social (positionnement, techniques de communication, gestion de conflits, gestion des partenariats, initiation au Droit, gestion de projet) et d'une partie axée sur les spécificités de la médiation en milieu scolaire (fonctionnement du système éducatif, partenaires du milieu scolaire, le harcèlement à l'école,...). A noter que cette formation fait l'objet d'une **certification**.

6. L'évaluation

Le dispositif d'évaluation élaboré par *Laboratoire Interdisciplinaire d'Evaluation des Politiques Publiques de Sciences Po (LIEPP)* permettra de produire une analyse très approfondie de l'impact des actions menées aussi bien en terme de prévention de la violence, que de bien-être des acteurs, de coûts évités, de réussite scolaire et de développement des pôles d'excellence des enfants. Il permettra aussi d'identifier les leviers et les freins au succès de la médiation sociale en milieu scolaire. La méthode d'évaluation retenue, par assignation aléatoire, consiste à comparer l'évolution de la situation dans les établissements bénéficiant de l'expérimentation avec celle dans des établissements témoins. Le choix des établissements est fait par tirage au sort dans une sélection permettant de garantir que les deux groupes d'établissements obtenus sont similaires.

7. Budget et partenaires financiers

Le budget global du projet s'élève à **3 693 285 €**. Les partenaires financiers du projet sont :

- l'ACSÉ : financement des postes de médiateur via des postes d'adultes-relais
- le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse : ingénierie nationale et financement des opérateurs
- le SG-CIV : ingénierie et coordination nationale
- le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance :
 - o en 2012 ingénierie et coordination nationale
 - o en 2013 et 2014, financement des opérateurs en sus de la coordination nationale, ce projet étant jugé prioritaire dans le cadre des orientations du Fonds
- les fondations : ingénierie nationale et financement des opérateurs
- les collectivités territoriales : financement des opérateurs.

